

**BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT**

**CA/273/93**  
5 octobre 1993

**PROJET** : veuillez communiquer au Secrétariat, de préférence  
par écrit, toute demande d'amendements, si possible  
avant la prochaine réunion du 5 octobre

**PV/93/15**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Procès-verbal de la réunion tenue à Luxembourg,  
le mardi 20 juillet 1993, à 9 heures

## II : Affaires générales

### 9. Réévaluation des perspectives d'activité de la Banque en 1993

Passant aux Documents 93/318 et 93/368 (bilan et compte de profits et pertes en milieu d'exercice), le PRESIDENT informe les administrateurs que le montant total des prêts signés pendant l'exercice en cours devrait, selon les prévisions actuelles, se situer autour de 20 milliards d'écus, ce qui représenterait une augmentation d'environ 17 % par rapport au volume des prêts de 1992. Les opérations hors Communauté devraient atteindre un niveau compris entre 1,5 et 2 milliards d'écus, soit 7,5 à 10 % du total. Les versements devraient être de l'ordre de 17 à 18 milliards d'écus et les emprunts totaux seraient compris entre 16 et 17 milliards d'écus. Les chiffres finals dépendent d'un certain nombre de facteurs, dont l'évolution des taux d'intérêt et le niveau de l'activité économique à l'intérieur de la Communauté.

En ce qui concerne le mécanisme d'Edimbourg, le PRESIDENT dit que le montant des prêts signés devrait s'élever au total à 2 milliards d'écus environ ; le montant approuvé jusqu'à présent est d'environ 3,25 milliards d'écus, y compris les montants approuvés au cours de la présente réunion. Il fait toutefois observer qu'il ne serait pas correct d'extrapoler le montant approuvé sur l'ensemble de l'année.

Si les montants estimés se concrétisent, le volume total de l'encours des prêts passerait à environ 97 milliards d'écus, ce qui représenterait quelque 2/3 du plafond statutaire des engagements. Il s'agirait là d'un niveau légèrement inférieur à ce qui était prévu lors de la dernière augmentation de capital, ce qui signifierait que la Banque aurait environ 6 mois de retard par rapport au scénario de croissance établi en janvier 1991.

Répondant à des questions de M. EVANS au sujet du mécanisme d'Edimbourg, le PRESIDENT fait observer que l'accélération des activités de prêt a été relativement facile à obtenir parce que la Banque a pu faire avancer des projets qui se trouvaient déjà dans sa réserve. Il sera plus difficile de maintenir ce rythme avec de nouveaux projets et c'est pourquoi il invite instamment les Etats membres et la Commission à aider la Banque à identifier de nouveaux projets pouvant bénéficier d'un financement au titre des mécanismes d'Edimbourg et de Copenhague.

M. GREPPI, Directeur des financements dans la Communauté, Direction PM1, confirme que le montant approuvé est supérieur à 3 milliards d'écus et ajoute que les signatures ont atteint jusqu'à présent 900 millions d'écus et les décaissements 780 millions d'écus. Le volume expressément attribuable à de nouveaux projets relevant des mécanismes d'Edimbourg et de Copenhague est difficile à estimer.

Répondant à Mme OBOLENSKY à propos de l'impact de la récession actuelle sur le développement du programme de prêts de la Banque, le PRESIDENT observe que, jusqu'à présent, cet impact a été bien moindre que prévu, mais il se peut toutefois qu'il prenne quelque temps avant de se faire sentir.

M. GREPPI ajoute que l'on ne constate pas d'impact négatif sur la réserve actuelle de projets mais un ralentissement dans le cas des opérations nouvelles. Il fait observer que la répartition sectorielle des prêts évolue, les projets industriels diminuant au profit des projets relatifs aux infrastructures, du fait des mécanismes d'Edimbourg et de Copenhague.

M. BRANTNER se déclare surpris par le niveau élevé du revenu d'exploitation en milieu d'exercice, qui est en hausse de 20 %. Si ce niveau se maintenait au cours de la seconde partie de l'année, le total atteindrait environ 1,4 milliard d'écus, ce qui serait extraordinaire.

M. MARCHAT, Directeur de la Direction des finances et de la trésorerie, fait observer que les résultats en milieu d'exercice ne font que donner un instantané de la situation au 30 juin 1993 et qu'il ne convient pas de les extrapoler sur l'ensemble de l'année. Parmi les raisons expliquant l'accroissement du revenu d'exploitation figurent la progression des fonds propres et le fait qu'il n'a pas été nécessaire de constituer de provisions jusqu'à présent en 1993. Il ajoute que la diminution des taux d'intérêt pourrait avoir un effet réducteur sur les résultats du second semestre.

M. FERNANDEZ félicite la Banque des efforts qu'elle réalise en Espagne au titre du mécanisme d'Edimbourg et dont il convient tout particulièrement de se féliciter dans la conjoncture économique défavorable actuelle. Il souligne que, à son avis, l'Espagne bénéficie de la valeur ajoutée par le mécanisme d'Edimbourg, et il encourage la Banque à poursuivre activement l'utilisation des instruments de prêt d'Edimbourg et de Copenhague.

Le PRESIDENT fait observer que la Banque estime que ces instruments de prêt comportent une valeur ajoutée mais qu'il n'est pas facile de mesurer leur impact avec exactitude.

En l'absence d'autres observations, il constate que le CONSEIL D'ADMINISTRATION prend note des Documents 93/318 et 93/368.

#### 10. Mise en oeuvre des conclusions des Conseils européens d'Edimbourg et de Copenhague concernant la Banque

Le PRESIDENT présente les Documents 93/319 (document général), et 93/367 (concernant les conclusions du Sommet de Copenhague relatives au mécanisme temporaire de prêt, envoyées en français - les versions anglaise et allemande sont distribuées en réunion), ainsi que les versions révisées des documents 93/239 et 93/297, distribuées après la réunion tenue par le conseil d'administration le 7 juin 1993 (Relations entre les organes de direction du Fonds d'investissement et ceux de la Banque, et matrice concernant les représentants de la BEI au Conseil de surveillance du FEI), versions révisées qui avaient été établies à la suite des remarques formulées par certains administrateurs (dont le texte est également distribué en séance).

Le conseil d'administration est invité à prendre note de la situation relative au fonctionnement du mécanisme d'Edimbourg, au FEI (à propos duquel certains points doivent être réglés à la réunion actuelle), du Fonds de cohésion et des Fonds structurels, telle qu'elle est exposée dans le Document 93/319 et à approuver les orientations proposées dans le Document 93/367 concernant la mise en oeuvre des conclusions du Conseil européen de Copenhague relatives à l'extension du mécanisme temporaire de prêt en faveur des réseaux transeuropéens et des PME.

Le PRESIDENT a assisté à la réunion du Conseil Ecofin du 12 juillet pour y présenter un rapport sur l'utilisation du mécanisme d'Edimbourg : les propositions de financement à l'ordre du jour de la réunion actuelle du conseil d'administration porteront, si elles sont acceptées, le volume total des opérations au titre du mécanisme temporaire à 3,25 milliards d'écus.

Pour ce qui est de Copenhague, les 2 milliards d'écus de financements additionnels proposés pour les réseaux transeuropéens, constituent le prolongement du dispositif mis en place à la suite du sommet d'Edimbourg. Il n'en demeure pas moins que la Banque devra faire face à une charge supplémentaire et qu'elle aura besoin d'une aide accrue de la Commission et des Etats Membres pour l'identification des projets. La notion de "projet privilégié" peut être acceptée pour autant qu'elle n'implique aucune déviation par rapport aux procédures actuelles et aux critères de qualité de la Banque.

La question d'un montant supplémentaire d'un milliard d'écus destiné à des financements bonifiés en faveur des PME qui a surgi à l'improviste à Copenhague reste à régler : le Conseil l'a renvoyée devant le COREPER. Le PRESIDENT, fortement appuyé par M. Christophersen, vice-président de la Commission, a plaidé en faveur d'une souplesse de fonctionnement aussi grande que possible, en vue de parvenir à un accord de coopération avec la Commission (la proposition de décision du Conseil jointe en annexe vise le même objectif) mais rien ne peut être fait avant que le Conseil n'ait pris une décision nette, ce qu'il ne fera pas avant le début du mois de septembre. Une fois cette décision prise, il faudra peut-être réagir rapidement. Le PRESIDENT informera le conseil d'administration dès que des faits nouveaux interviendront.

A l'invitation du PRESIDENT, M. LANDABURU fait le point sur les derniers développements de la situation et rend compte en particulier de l'accord unanime par lequel le Conseil a mis, quelque heures auparavant, un point final à ses négociations sur les règlements des fonds structurels et ceux-ci deviendront applicables avant le 1er janvier 1994; 140 millions d'écus de subventions au titre des fonds structurels seront accordées au cours des six prochaines années. Les Etats Membres peuvent maintenant élaborer en détail leurs plans de développement régional, les négociations sur les cadres communautaires d'appui étant prévues pour l'automne.

M. LANDABURU a lui-même adressé une lettre aux autorités compétentes en la matière pour leur demander comment elles envisagent l'utilisation des financements supplémentaires de la BEI. Ces financements impliquent une contribution accrue de la Banque dans l'élaboration des CCA et un développement de la synergie entre les financements des fonds structurels et les prêts de la Banque en faveur des divers programmes.

La question du financement des intérêts en ce qui concerne le mécanisme de transition proposé est encore à l'examen. Dans l'intervalle, les contacts se poursuivent dans toutes les capitales de la Communauté afin d'identifier les besoins susceptibles d'être couverts par ce mécanisme de transition.

Le FEDER pourrait financer les bonifications d'intérêt proposées pour l'extension relative aux PME.

Le PRESIDENT remercie M. LANDABURU et se réjouit à l'idée de voir la BEI et la Commission coopérer de façon plus étroite pour mettre au point les modalités de leur contribution commune.

M. RAVASIO fait observer que le mécanisme de transition est destiné à aider les Etats membres mais qu'il importe d'abord de définir les besoins réels. Il remercie la Banque de la contribution qu'elle a apportée à l'élaboration du texte concernant le mécanisme en faveur des PME.

M. FERNANDEZ se réjouit du soutien dont bénéficieront les PME mais prévoit certaines difficultés en ce qui concerne l'octroi de bonifications d'intérêt à l'aide de fonds budgétaires. Il fait observer, en particulier, que certains de ces fonds, qui ont en principe une destination spécifique, pourraient servir en fait à financer des interventions plus générales "horizontales", comme le prêt global BEX que le conseil d'administration vient d'approuver, ce qui est contraire aux objectifs assignés à ces fonds. La Banque n'a pas la possibilité de choisir la localisation des projets appelés en fin de compte à bénéficier des financements au titre de ces instruments et elle risque ainsi d'être amenée à acheminer des ressources supplémentaires vers des projets situés à l'extérieur des zones assistées.

Le PRESIDENT estime que les décisions sur ces questions continuent à incomber à d'autres instances : la Banque a pour souci principal de veiller à ce que les procédures à appliquer pour la mise en oeuvre soient assez souples. Les administrateurs - ceux de la Commission et les autres - qui suivent ces débats feront rapport à leurs autorités respectives.

M. LANDABURU fait observer que les financements en question proviennent de sources existantes, ce qui permet de les utiliser en dehors des zones assistées.

M. HECK juge qu'il aurait été préférable d'attendre la décision du Conseil et de discuter de la question avant d'affecter un milliard d'écus à l'aide aux PME.

M. O'CONNELL partage le point de vue de M. FERNANDEZ et se réjouit à l'avance de la participation de la BEI au programme en faveur de l'Irlande.

Tout en estimant comme le PRESIDENT qu'il faut être prêt à agir, M. EVANS est d'avis qu'il faut se garder de préjuger le résultat des discussions sur la question des bonifications d'intérêt. Il envisage, lui aussi, avec intérêt la perspective de voir la Banque apporter une nouvelle contribution sous forme d'expertise et de données d'expérience et espère que le secteur des transports pourra bénéficier de l'action au titre des objectifs de cohésion, à laquelle pourrait contribuer la Banque par son travail d'instruction.

En l'absence d'autres remarques, le PRESIDENT remercie le conseil d'administration d'avoir approuvé les orientations proposées dans le Document 93/367 au sujet de la mise en oeuvre des conclusions du Conseil Européen de Copenhague concernant l'extension du mécanisme temporaire de prêt relative aux réseaux transeuropéens et aux PME.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION prend également note de la nécessité de réagir rapidement à une décision nette du Conseil (qui devrait intervenir probablement en septembre) et de trouver un arrangement acceptable pour le financement des bonifications d'intérêt.

En ce qui concerne le Fonds européen d'investissement, le PRESIDENT informe le conseil d'administration que la Banque a fait de gros efforts au cours des semaines précédentes pour assurer le succès des démarches qu'elle avait initialement entreprises auprès des banques et des institutions financières afin de les convaincre de contribuer aux 30 % du capital du Fonds réservés à leur intention. Il a lui-même écrit à plus de 100

banques, dont la liste a été distribuée au conseil d'administration. Il s'en est suivi, avec plusieurs de ces banques, des discussions (d'autres viendront), dirigées par le **PRESIDENT** et par d'autres membres du Comité de direction.

Une trentaine de banques ont donné une réponse positive et certaines d'entre elles ont confirmé par écrit leur intention de prendre une participation au capital du Fonds. Les confirmations officielles et implicites représentent un total proche de 200 millions d'écus. Toutefois, il reste à faire en sorte que ces confirmations couvrent l'essentiel de la part du capital réservée aux banques et cela pourrait nécessiter de nouveaux contacts bilatéraux avec les administrateurs afin de convaincre les partenaires éventuels qui hésitent encore à prendre une décision.

Pour ce qui est des arrangements internes, la Banque a déjà élaboré, pour sa part, des mesures provisoires pour la création du Fonds, et pour assurer le financement de ces mesures. Cependant, la création officielle du Fonds ne pourra intervenir que lorsque les autres partenaires seront tous en place et que la ratification officielle par les Etats Membres aura eu lieu.

Dans le cadre des efforts visant à convaincre d'autres partenaires, une assemblée des membres potentiels du Fonds est organisée à la mi-septembre et l'on espère que cette initiative aura un effet d'entraînement sur d'autres participants potentiels.

La Banque est optimiste mais elle est consciente qu'il reste du chemin à parcourir et elle ne ménage aucun effort pour tenter de convaincre les partenaires potentiels.

Le **PRESIDENT** remercie **M. EVANS** et **M. HECK** de leurs suggestions. Le Document 93/239 a été adapté de façon à tenir compte de la modification de l'Article 7 proposée par **M. HECK** et tendant à ce que l'approbation préalable du conseil des gouverneurs soit nécessaire non seulement pour les augmentations du capital souscrit du FEI mais aussi pour les appels de capital et les décisions de prendre des participations : l'objectif étant de rendre cet Article compatible avec les Statuts de la Banque.

Le comité de direction ne juge pas souhaitable d'incorporer dans l'Article 4 du document la notion d'instruction. Il estime que le terme d' "orientations" examiné en détail à la réunion précédente donnera au conseil d'administration assez d'influence sur ses représentants au sein du Conseil de surveillance du FEI. Il ne faut rien faire qui puisse gêner les efforts visant à convaincre les banques et les institutions financières de participer au FEI.

**M. FERNANDEZ** se déclare sensible aux arguments qui militent en faveur de l'inclusion dans le texte d'une disposition donnant au conseil d'administration le droit de donner des instructions à ses représentants au sein du Conseil de surveillance du FEI et propose, à titre de compromis, que ce droit soit expressément mentionné au procès-verbal de la présente réunion.

**M. HECK**, qui remercie le comité de direction d'avoir accepté sa proposition d'amendement à l'Article 7, précise que, dans son esprit, l'utilisation du terme "instructions" procéderait uniquement du souci de prévoir certaines circonstances exceptionnelles. Il ne pense pas qu'il y ait là le moindre risque d'effaroucher les banques puisque la disposition en question est de nature purement interne à la BEI.

**M. EVANS** approuve la modification de l'Article 7 et se rallie à la proposition de compromis de **M. FERNANDEZ** consistant à consigner au procès-verbal la formulation qui avait été proposée.

M. VANORMELINGEN soutient les points de vue exprimés par M. EVANS et M. HECK et approuve la solution proposée par M. FERNANDEZ. Il invite la Banque à maintenir ses contacts avec les institutions bancaires et à apaiser leurs craintes : leur meilleure garantie consisterait à participer le plus largement possible au FEI et à le doter de la structure tripartite souhaitée.

Il est conscient des anomalies que contient la matrice proposée mais, compte tenu de l'élargissement probable de la Communauté, il juge préférable de continuer pour le moment à l'utiliser telle qu'elle est.

Il reste favorable au partage des coûts entre les trois parties intéressées pendant la période préparatoire précédant la création du Fonds, cela dans le cadre des efforts continus visant à parvenir à une structure équilibrée. Le Conseil d'Etat belge a donné le feu vert à la ratification d'une clause additionnelle aux Statuts de la Banque qui permettra aux gouverneurs de créer le Fonds.

Mme OBOLENSKY déclare qu'elle reste extrêmement réticente à l'idée d'une matrice et réitère ses arguments en faveur d'une désignation au cas par cas, notamment en ce qui concerne les suppléants.

M. HECK se déclare favorable à cette autre solution, car il ne voit pas l'intérêt d'une matrice qui devra être changée dans un délai aussi bref. En outre, il estime que le poids relatif des divers Etats Membres, mesuré par leur contribution respective au capital de la Banque, devrait peut-être aussi être reflété dans le choix des représentants de la Banque au sein du Conseil de surveillance du FEI.

Le PRESIDENT rappelle que la matrice n'est qu'une formule provisoire et qu'aucun système automatique ne saurait contenter tout le monde. Toutefois, compte tenu des réactions des administrateurs, la désignation des suppléants au cas par cas semble être une solution acceptable.

Il assure M. VANORMELINGEN que, dans ses contacts avec les membres potentiels du FEI, la Banque s'efforce précisément de faire valoir que c'est en participant au Fonds qu'ils auront la possibilité d'influer sur son évolution. Les participations ont toujours été conçues comme une activité que le Fonds n'entreprendra qu'au bout d'un certain temps mais, même ainsi, la perspective de voir le FEI s'engager dans le financement des PME exerce un effet dissuasif sur certaines banques.

M. HECK s'associe à la remarque du PRESIDENT : il n'a jamais été envisagé que les prises de participation entrent dans les activités du Fonds au début de son existence.

Il faut rappeler que les arrangements en cours de discussion ne s'appliquent qu'à la phase préparatoire : c'est au FEI lui-même qu'il appartiendra de décider, une fois qu'il aura été créé.

Il prend note du compromis proposé en ce qui concerne le libellé de l'Article 4 mais rappelle au conseil d'administration qu'il lui est toujours loisible de changer ses représentants si l'occasion s'en présente.

M. RAVASIO suggère un nouveau libellé pour l'Article 4 mais préférerait que l'Article 7 ne soit pas modifié.

En l'absence d'autres remarques, le PRESIDENT constate que le CONSEIL D'ADMINISTRATION adopte le texte du Document 93/239 sur les relations entre les organes de direction du FEI et ceux de la Banque, étant entendu que l'expression utilisée à l'Article 4 "peut donner des orientations" sera maintenue mais qu'elle n'empêchera pas le conseil d'administration de donner des instructions aux représentants de la Banque s'il y a lieu.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, prenant acte de la matrice relative à la désignation des représentants de la BEI au sein du Conseil de surveillance du FEI en tant qu'arrangement provisoire, susceptible d'être modifié lors de l'élargissement de la Communauté, décide de laisser ouverte la possibilité de désigner les suppléants au cas par cas.

#### 11. CECA : reprise de certaines activités par la BEI

Le PRESIDENT passe au Document 93/320, document inter-institutionnel établi par les services de la Banque et de la Commission suite aux débats tenus par le Conseil des ministres (industrie). Il concerne la prise en charge par la Banque, à compter du 1er janvier 1994, des activités de prêt exercées jusqu'à présent par la Commission au titre des opérations CECA impliquant la consommation de charbon et d'acier (opérations relevant de l'Article 54.2). La Banque appliquerait à ces activités ses critères de prêt habituels dans le cadre du soutien qu'elle apporte aux réseaux transeuropéens.

En ce qui concerne les opérations relevant de l'Article 54.1 (programmes d'investissement dans les secteurs charbonnier et sidérurgique), une étude plus poussée est nécessaire, en vue notamment de l'application des critères d'éligibilité de la Banque. De plus, il s'agira là d'un domaine d'activité nouveau, et la Banque doit peser les conséquences d'une intervention éventuelle.

M. MORAWITZ se félicite de cette proposition, qui correspond à ce qu'il a toujours souhaité, c'est-à-dire le transfert de ce qui pourrait être considéré comme constituant les "activités bancaires" de la Commission. La question devra être résolue avant l'an 2002 et, selon lui, le plus tôt sera le mieux. Il ne devrait pas y avoir de problèmes: la Banque appliquera ses critères et vérifiera les garanties; et il n'est pas nécessaire que le conseil des gouverneurs intervienne dans les arrangements proposés, qui visent simplement à transférer d'une institution communautaire à une autre l'application de dispositions du Traité.

Toutefois, la question se pose des actifs effectivement détenus au nom de la CECA et de savoir si la BEI les absorbera ou se bornera à en assurer la gestion; dans ce cas, comment les comptes seront-ils établis, feront-ils l'objet d'une présentation distincte ou seront-ils incorporés aux fonds propres de la BEI?

Le PRESIDENT rappelle aux administrateurs que le document présenté doit seulement servir de base de discussion et qu'il n'a même pas évoqué des questions telles que celle qu'a soulevée M. MORAWITZ, qui ont des incidences très concrètes et exigeront que des distinctions critiques soient faites. En outre, si les activités relevant de l'Article 54.2 n'exigent pas de modifications formelles des procédures de la Banque, les opérations nouvelles relevant de l'Article 54.1 pourraient se révéler, quant à elles, une source de difficultés qu'il pourrait être nécessaire de soumettre au conseil des gouverneurs.

M. LANDABURU exhorte les administrateurs à faire connaître leurs vues, ce qui sera des plus utiles à la Commission lorsqu'elle établira, à partir du "non-document" actuel, un projet de directives. Le Document 93/320 n'est pas une "note des services". Les services de la Commission réfléchissent toujours à la question d'une participation éventuelle de la BEI aux activités CECA, et la Commission elle-même doit encore être consultée sur la question de principe. Il est envisagé que les actifs CECA éventuels découlant des opérations relevant des Articles 54.1 et 54.2 soient effectivement liquidés. La Banque n'hériterait que des opérations futures sur la base d'une situation vierge.

Le PRESIDENT dit que c'est comme cela qu'il envisageait les choses.



M. EVANS adopte une attitude analogue à celle de M. MORAWITZ : il aimerait que la Banque prenne en charge de telles activités, y compris les opérations relevant de l'article 54.1, et ce avant l'expiration des dispositions du Traité CECA. Il souhaiterait que les prêts de reconversion CECA soient progressivement éliminés et que les opérations correspondantes soient absorbées dans le volume global des prêts; il préférerait que ceci ne soit pas rattaché aux subventions comme il est suggéré dans le document (§ 2.4 ii).

Mme OBOLENSKY est favorable à la ligne d'action recommandée et espère que le calendrier envisagé sera tenu. Les critères ordinaires de la Banque doivent être appliqués. Une étude plus poussée devrait être effectuée en ce qui concerne des éléments tels que les prêts de reconversion et les prêts au logement. Par ailleurs, elle exprime l'espoir que les opérations CECA seront fusionnées avec les opérations de la BEI en ce qui concerne les activités en Europe centrale et orientale.

En l'absence d'autres observations, le PRÉSIDENT constate que le CONSEIL D'ADMINISTRATION prend note du Document 93/320, qui contient un aperçu des possibilités qui sont apparues jusqu'à présent en ce qui concerne la reprise par la Banque des opérations de financement CECA au titre de l'Article 54 du Traité, à son expiration en 2002 ou avant. Il approuve dans ses grandes lignes l'approche exposée dans le Document.